

**DEPARTEMENT DE L'HERAULT**

**MAIRIE DE LE CAYLAR**

**34520**

LE CAYLAR le 3 Octobre 2022.

**COMPTE RENDU  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 10 octobre 2022.**

Date de convocation : 03/10/2022

Date d'affichage : 03/10/2022

Présents : Alexandra AVAZERI, Christelle DE OLIVEIRA, Jérôme CLARISSAC, Lucas MIALANE, Jean -Claude RAMOS, Jean TRINQUIER.

Absents excusés : Françoise MARTIN DUPE, Benoît CAMBON, André BERTRAND.

Absent : Julien PRADEL.

Secrétaire de séance : DE OLIVEIRA Christelle.

Le compte rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité des membres présents.

**1 – ACHAT D'UN TERRAIN**

M. le Maire propose au conseil municipal d'acquérir la parcelle cadastrée AB 409, composée d'un terrain et d'un garage, à madame Hélène ROQUES pour un montant de 25 000 €.

Vote à l'unanimité.

**2- APPARTEMENTS DE L'ECOLE**

Jérôme CLARISSAC indique que, dans le cadre de la rénovation des appartements situés au-dessus de l'école, il y a lieu d'effectuer des travaux de plomberie et de maçonnerie.

Les devis suivants sont retenus :

BETEILLE pour un montant de 7 935 € HT.

BATIRENOV pour un montant de 3 598 € HT.

Vote à l'unanimité.

**3 – HORLOGES ASTRONOMIQUES**

Jérôme CLARISSAC indique que, dans le cadre de l'extinction de l'éclairage public, il est nécessaire d'installer 5 horloges astronomiques. Hérault Energie subventionnera ces travaux qui s'élèvent à 2 711 € à hauteur de 1 211 €.

Vote à l'unanimité.

#### **4- ECLAIRAGE PUBLIC**

Pour sensibiliser à la réduction de la facture énergétique et de la pollution lumineuse, Hérault Energie a animé une réunion publique au Caylar.

Il est proposé au conseil municipal le principe de l'extinction de l'éclairage public. Les modalités seront fixées ultérieurement après la pose d'horloges astronomiques.

Vote à l'unanimité.

#### **5 – CONTRÔLE DES BORNES D'INCENDIE**

Jérôme CLARISSAC explique qu'afin de répondre aux exigences du PLUI, il est nécessaire de procéder à un contrôle des bornes d'incendie sur la commune.

Le devis de l'entreprise ABRY est retenu pour un montant de 1 070 € HT.

Vote à l'unanimité.

La séance est levée à 21 h 30.